

## TODE TRAVAILLEURS OCCASIONNELS DEMANDEURS D EMPLOI AGRICOLE

S44.G03.00.001 Code modalité d'exonération code 01  
S44.G03.00.002 Taux d'exonération (TODE part patronale)

Les entreprises employant des travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi en agriculture peuvent être exonérées des cotisations patronales desdits salariés.

*Textes de base :*

- *article 13 de la loi n°2010-237 du 09/03/2010 de finances rectificative pour 2010 JO du 10/03/2010*
- *décret n°2010-400 du 23/04/2010 (JO du 24/04/2010)*

La réforme du dispositif TO-DE est basée sur une formule dégressive plafonnée soit :

- exonération totale pour une rémunération mensuelle inférieure ou égale à 2,5 SMIC mensuel,
- exonération dégressive pour celles comprises entre 2,5 SMIC et 3 SMIC,
- aucune exonération pour une rémunération égale ou supérieure à 3 SMIC mensuel.

D'où, par rapport à la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée légale de 151h67 :

- application d'une exonération totale si la rémunération mensuelle est < ou = à 3 575,55€
- exonération dégressive si la rémunération mensuelle est > à 3 575,55€ et < à 4 290,66€
- aucune exonération si la rémunération est = ou > à 4 290,66€

Champ d'application retraite complémentaire hors guichet agricole : AG2RLamondiale et HUMANIS

Si le taux exonéré est identique pour toute la période, ne déclarer qu'une seule période S40 avec le % concerné en S44.

Si le taux exonéré est différent sur l'année, déclarer le nombre de périodes S40 correspondantes avec le % concerné en S44 en générant une rupture avec les codes motif 901-902.

### ➔ Exemple 1 : TO-CDD rémunéré pour 151h67 de travail (sans heures supplémentaires) effectuées au cours du mois d'août 2013

**Valeur du SMIC mensuel en cours au moment de l'échéance de paie : 1 430,22€**

**Rémunération brute déclarée : 3 650€**

- % d'exo & PEC MSA =  $1,00/0,5 \times [(3 \times 9,43 \times 151,67 \times 2,5)/3 650 - 2,5]$
- % d'exo & PEC MSA = **87,77 %**

Extrait DADS-U, dans l'exemple le salarié cotise sur son brut reconstitué à temps plein pour les caisses de retraite complémentaire

S40.G10.05.013.004	Code modalité de l'activité	08	Occasionnel
S40.G20.00.018.004	Code régime obligatoire risque vieillesse	300	régime agricole (CCMSA)
S40.G15.05.025.001	Code unité d'expression du temps de travail contractuel	10	Heure
S40.G15.05.025.003	Durée de travail contractuelle pour ce salarié	151.67	Durée de travail
S44.G03.00.001	Code modalité d'exonération	01	part patronale
S44.G03.00.002	Taux d'exonération	87.77	

➔ **Exemple 2 : DE-CDI rémunéré pour 151h67 de travail (sans heures supplémentaires) effectuées au cours du mois d'août 2013**

**Valeur du SMIC mensuel en cours au moment de l'échéance de paie : 1 430,22€  
€**

**Rémunération brute déclarée : 3 650€**

- **% d'exo & PEC MSA = 1,00/0,5 X [(3 X 9,43 X 151,67 X 2,5)/3 650 - 2,5]**
- **% d'exo & PEC MSA = 87,77 %**

Extrait DADS-U, dans l'exemple le salarié cotise sur son brut reconstitué à temps plein pour les caisses de retraite complémentaire

S40.G20.00.018.004	Code régime obligatoire risque vieillesse	300	régime agricole (CCMSA)
S40.G15.05.025.001	Code unité d'expression du temps de travail contractuel	10	Heure
S40.G15.05.025.003	Durée de travail contractuelle pour ce salarié	151.67	Durée de travail
S44.G03.00.001	Code modalité d'exonération	01	part patronale
S44.G03.00.002	Taux d'exonération	87.77	